

**NOTICE D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS
GROUPEMENT MARSEILLE RENTREE JANVIER 2024**

Les dossiers sont à télécharger sur internet : <https://extranet.ifsilablancarde.com/MySelect/>

CALENDRIER

Inscriptions du 28 aout au 20 octobre 2023	Le dossier d'inscription peut être déposé dans une enveloppe ou être adressé par courrier au plus tard le 20 octobre 2023 23h59 (Cachet de la poste faisant foi). IFSI LA BLANCARDE – 59 rue Peyssonnel – CS 80402 – 13331 MARSEILLE CEDEX 03
Entretien à l'oral A partir du 2 Octobre 2023	Les convocations pour l'entretien seront envoyées par courrier à l'adresse du candidat À partir du 2 Octobre 2023
Résultats d'admission Vendredi 24 novembre 2023 à 14h30	Les résultats des épreuves de sélection seront affichés à l'IFAS et publiés sur le site internet : www.ifsilablancarde.com Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.
<u>Dates de formation</u> : du 8 janvier au 6 décembre 2024	

Modalités particulières de sélection sur le territoire de Marseille :

Vous devez déposer un dossier unique d'inscription dans l'IFAS où vous souhaitez suivre votre formation (Choix 1), pour les autres IFAS de Marseille vos choix sont à numéroté par ordre de préférence sur la fiche d'inscription.

Sur ce territoire, L'Agence Régionale de Santé et la Région souhaitent mutualiser les sélections. En conséquence, il est demandé à chaque candidat de s'inscrire uniquement dans l'institut dans lequel il souhaite suivre sa formation mais de préciser des choix subsidiaires permettant de proposer votre candidature dans d'autres IFAS du territoire de Marseille.

Dans le cas où le candidat ne pourrait intégrer l'institut inscrit en 1^{er} choix (classement au-delà du quota autorisé pour cet institut), il pourra être admis dans un autre IFAS du groupement qu'il aura classé et qui n'aurait pas atteint son quota à l'issue de la procédure de sélection (inscription en liste complémentaire).

Liste des IFAS rentrée de janvier 2024

Instituts	Adresse	Téléphone	Arrondissement	Places ouvertes*
Centre Gérontologique Départemental	176, Avenue Montolivet Cédex 12 13 375 Marseille	04 91 12 74 01	13012	60
IFAS de la Clinique St Martin	183 route des Camoins Cédex 11 13 396 Marseille	04 91 27 30 00	13011	55
Greta Marseille Méditerranée	Lycée Nelson Mandela 14 rue Louis Reybaud 13012 Marseille	04 86 94 88 90	13015	30
IFAS la Blancarde	59 rue Peyssonel Cédex 03 CS 80402 13331 Marseille	04 13 42 75 00	13003	60
IFAS de la Clinique St Jacques	10 avenue Alexandre Ansaldi Pôle d'activité "Les Flamants" 13014 Marseille	04 91 02 39 22	13014	120

- *Places ouvertes : 20% des places sont réservées aux agents dispensés de sélection (renvoi vers le paragraphe). Le nombre définitif de places peut également évoluer avec la réintégration des élèves de l'année précédente ayant sollicité un report.*

CONDITION D'ACCES A LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme par les voies suivantes :

- Formation initiale
- Apprentissage
- Formation professionnelle continue
- Validation des acquis de l'expérience

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.

MODALITES DE SELECTION

(Arrêté du 7 avril 2020 titre 1, Art. 2 modifié par l'Arrêté du 12 avril 2021, Art. 1).

La sélection des candidat(e)s est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du/de la candidat(e) à suivre la formation.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du/de la candidat(e) et son projet professionnel.

Les candidat(e)s en situation de handicap peuvent demander un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien (se rapprocher de l'Institut de choix 1).

**CONNAISSANCES ET APTITUDES ATTENDUES POUR SUIVRE LES FORMATIONS CONDUISANTS
AUX DIPLOMES D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT**

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Sont dispensés des épreuves de sélection :

- **Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et du secteur privé.** En justifiant d'un an à temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes.
- **Les candidats en contrat d'apprentissage (hors places ouvertes)**
- **Les candidats bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience (hors places ouvertes)**

En cas de candidatures dans ces situations vous devez vous rapprocher du ou des Instituts de votre choix et la procédure décrite dans cette notice ne s'applique pas.

RESULTATS

Au vu de la note obtenue, il est établi une liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire mutualisée.

Les résultats de l'épreuve de sélection sont publiés sur le site de l'Institut de formation :
<https://www.ifsilblancarde.com/>

Les candidat(e)s sont informés personnellement par écrit de leurs résultats.

	INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT.E IFSI LA BLANCARDE	
NOTICE D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS GROUPEMENT MARSEILLE RENTREE JANVIER 2024		

Si, dans les sept jours ouvrés suivant l'affichage, soit le 5 décembre 2023 au plus tard, un(e) candidat(e) classé(e) sur la liste principale n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il (elle) est présumé(e) avoir renoncé à son admission, et sa place est proposée au(à) la candidat(e) inscrit(e) en rang utile sur la liste complémentaire.

Règles spécifiques de sélection en groupement :

Les IFAS établissent leurs listes principales des candidats retenus en choix 1, le 24 novembre 2023. Les candidats retenus ont sept jours pour confirmer son entrée en formation. A partir du 5 décembre 2023 les candidats non retenus sont automatiquement classés dans une liste unique pour le groupement en fonction de leurs vœux secondaires et par le critère de mérite (note du dossier)

Dans l'éventualité d'une inscription dans un seul institut, les candidats non retenus perdront leurs chances de classement dans un autre institut du groupement de Marseille.

Si au regard des vœux des candidats, les IFAS choisis ont rempli leurs quotas, la candidature n'est pas sélectionnée. Une procédure de repêchage pourra être néanmoins proposé pour des IFAS non complets ne figurant pas parmi les vœux initiaux.

REPORT DE FORMATION

Le bénéfice de la réussite aux épreuves de sélection n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Le directeur de l'institut peut accorder un report pour l'entrée en scolarité dans la limite cumulée de deux ans.

- De droit en cas de congé maternité, garde 'enfant de moins de quatre ans, rejet de demande de prise en charge ou demande de disponibilité.
- De façon exceptionnelle sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité.

INFORMATIONS POST-ADMISSION

FINANCEMENT

La formation est financée par la Région Sud pour les demandeurs d'emploi, les jeunes en continuité de parcours, les bénéficiaires du RSA avant l'entrée en formation.

 ifAS LA BLANCARDE Pôle Euroméditerranée de formation aux métiers du soin	INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT.E IFSI LA BLANCARDE	 RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
NOTICE D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS GROUPEMENT MARSEILLE RENTREE JANVIER 2024		

Pour les personnes salariées :

- Financement par l'employeur
Un accord de prise en charge devra être remis à l'institut et une convention sera établie avec l'employeur
- Financement dans le cadre d'un projet de transition professionnelle ou congé de formation professionnelle
Dossier de demande de financement à constituer lors des inscriptions auprès de l'OPCO (Transitions Pro...). L'accord de prise en charge sera à fournir à l'institut.

AIDE DE LA REGION

Les élèves bénéficiaires d'une place région peuvent prétendre en fonction des ressources à une aide individuelle régionale ou une rémunération de stagiaires de la formation professionnelle.

Pour plus de renseignements : [Les aides individuelles régionales d'études dans les secteurs du sanitaire et du travail social - Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](https://maregionsud.fr/les-aides-individuelles-regionales-etudes-dans-les-secteurs-du-sanitaire-et-du-travail-social)

CONDITION MEDICAL D'ADMISSION

Pour l'inscription définitive, le candidat devra remplir des formalités médicales :

<u>Vaccinations obligatoires</u> <u>et certificats médicaux</u> à fournir à l'admission en IFAS*	Les vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation d'aide-soignant(e) sont : - Test tuberculinique - DIPHTERIE-TETANOS-POLYOMELITE (DT POLIO) - HEPATITE VIRALE B Recommandé : - COVID-19 Merci à vous d'anticiper la mise à jour obligatoire des vaccinations avant la rentrée, à défaut les stages ne pourront être réalisés pouvant différer la diplomation de plusieurs mois.
--	--

***Aucun document médical ne doit être joint au dossier de sélection, ils seront à fournir qu'au moment de l'inscription.**

**NOTICE D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS
GROUPEMENT MARSEILLE RENTREE JANVIER 2024**

PIECES A FOURNIR POUR LA COMPOSITION DU DOSSIER

La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation. **Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté et obtiendra la note de 0 sur 20 pour non-respect des consignes.**

Tous les documents notés en gras sont OBLIGATOIRES pour la complétude du dossier.

ATTENTION : tout document demandé « manuscrit » sera rejeté s'il est remis sous forme dactylographiée et entraînera un 0 sur 20 au dossier pour non-respect des consignes

Dossier de sélection :

1. Lettre de motivation manuscrite ;
2. Curriculum vitae ;
3. Document manuscrit, relatant, au choix du.de la candidat(e), soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages ;
4. Selon la situation du.de la candidat(e), la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
5. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
6. Selon la situation du.de la candidat(e), les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
7. Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) ou scolaire en lien avec la profession d'aide-soignant
8. Attestation de suivi de préparation à la sélection d'aide-soignant(e) (s'il y a lieu)
9. Pour les ressortissants(e)s hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout document permettant d'apprécier les capacités et attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Pièces administratives :

10. Fiche d'inscription fournie par l'IFAS et dument complétée avec photo datant de moins de 3 mois ;
11. Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour, en cours de validité (la durée de validité des CNI délivrées à compter du 02/01/2004 aux personnes majeures est prolongée de 5 ans. Cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui restent valide 10 ans. Décret du 20 décembre 2013)
12. Pour les ressortissants(e)s étranger(e)s, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
13. 2 timbres (tarif prioritaire en vigueur) ;
14. Pour les candidats(e)s mineur(e)s, une autorisation du (des) représentants légal(aux)